REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 25-614 DES GROUPES SOCIALISTE ET VERTSPOPSOL INTITULEE « L'AVENIR DU DOMAINE DE FONTAINE-ANDRE ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLE »

(Du 22 décembre 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 23 octobre 2025, les groupes socialiste et VertsPopSol, par Mmes Zully Faralli et Nicole Galland, ont déposé l'interpellation 25-614 intitulée « L'avenir du domaine de Fontaine-André et de l'exploitation agricole », dont le contenu est le suivant :

L'abbaye de Fontaine-André, fondée au XIIe siècle, constitue un lieu patrimonial, écologique et agricole d'exception. Avec son patrimoine bâti et naturel, elle a longtemps été un espace ouvert, accueillant et ressourçant, auquel nombre d'habitantes et d'habitants de Neuchâtel peuvent rattacher une histoire personnelle.

Depuis plus de vingt ans, la famille paysanne Gisler, locataire des lieux, perpétue cet esprit à travers une exploitation biologique à taille humaine : cultures bio, élevage de chèvres, de cochons laineux, de volailles, et gestion d'un magasin de produits locaux. Cette activité contribue directement à la biodiversité, au bien-être animal, à l'agriculture durable et au maintien d'un site vivant, accessible aux familles et aux promeneurs aux portes de la ville.

Peu à peu, cependant, ce lieu autrefois ouvert et animé d'un esprit communautaire s'est refermé et semble perdre une partie de son âme.

Les espaces dévolus à la ferme ont été réduits, jusqu'à la notification de résiliation du bail agricole prévue pour fin décembre 2026.

Plusieurs événements récents sur le domaine laissent craindre une dégradation progressive de la situation. Des interventions non autorisées de la part du propriétaire, notamment sur un étang à batraciens, le non-respect des possibilités d'accès par la pose récente de panneaux indiquant que la propriété est privée et diverses atteintes à la biodiversité suscitent de sérieuses inquiétudes quant à l'avenir du site.

Cette évolution met en péril non seulement la continuité de l'exploitation agricole, mais aussi l'accès du public au domaine - deux éléments essentiels à son identité et à son rôle dans la vie communale.

Pourtant, dans un document officiel adopté en 2013, la Ville prévoyait explicitement l'inscription au registre foncier d'une servitude de passage à pied, à vélo ou à cheval ainsi que le respect du bail à ferme, afin de garantir l'ouverture du site et la poursuite de son exploitation agricole.

C'est dans ce contexte qu'est née l'Association Fontaine-André, mobilisée pour défendre ce patrimoine collectif et en encourager une gestion durable. Soucieuse de pouvoir dialoguer avec la Ville, l'Association n'a pas reçu jusqu'ici l'attention qu'elle souhaitait pour faire valoir ses craintes quant à la dégradation des conditions d'accès et de maintien des caractéristiques uniques de ce lieu.

Le maintien des droits de passage publics, aujourd'hui menacés, ainsi que la sauvegarde d'une exploitation agricole biologique de proximité sont donc des enjeux cruciaux. Dans un pays où deux exploitations agricoles disparaissent chaque jour, les petites fermes comme celle de Fontaine-André sont particulièrement précieuses, d'autant plus qu'elles entretiennent une biodiversité remarquable. Ce site répond notamment aux objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse et aux recommandations de l'Agence d'information Agricole Romande (AGIR).

Face à cette situation, les groupes soussignés demandent au Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil communal envisage-t-il de faire respecter le droit de passage par le propriétaire des lieux afin de garantir durablement l'accès public à travers le domaine de Fontaine-André ?

2. Le Conseil communal envisage-t-il de soutenir la continuité d'une exploitation agricole de proximité, respectueuse des principes

biologiques, sur les terrains du domaine, afin de renforcer la souveraineté alimentaire locale et les circuits courts ?

3. Quelles actions la Ville prévoit-elle pour préserver et renforcer la biodiversité, les habitats naturels et le bien-être animal sur le domaine, en cohérence avec ses engagements en matière de durabilité et de transition écologique ?

4. Quelles démarches la Ville compte-t-elle entreprendre pour valoriser les dimensions patrimoniales, récréatives, sociales et éducatives du domaine de Fontaine-André, afin de renforcer le lien entre la population, l'agriculture locale et le patrimoine culturel, notamment à travers des démarches de participation ou de médiation favorisant le bien-être de la population ?

Le domaine de Fontaine-André représente bien plus qu'une simple ferme : il constitue un lieu de sensibilisation à la nature, à l'agriculture durable et à l'histoire locale, tout en offrant une dimension récréative, sociale et éducative essentielle pour la population. Sa disparition progressive ou sa privatisation partielle constitueraient une atteinte majeure à la biodiversité et à l'intérêt collectif.

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

Avant de traiter les quatre questions posées par l'interpellation, la présente réponse décrit la situation domaniale de Fontaine-André.

1. Situation cadastrale et foncière du domaine de Fontaine-André

Le domaine de Fontaine-André est composé de 3 biens-fonds (7976, 1013 et 3503) du cadastre de La Coudre, pour une surface totale de 195'121 m^2.

L'ensemble de ces biens-fonds appartient à un privé, qui bénéficie ainsi de la pleine jouissance des terrains et des bâtiments qui s'y trouvent, sous réserve de dispositions règlementaires en matière d'aménagement du territoire, de protection du patrimoine ou de paysage. Néanmoins, une servitude de passage inscrite au Registre foncier garantit pour le public un droit de passage à pied, à cheval et à vélo sur un itinéraire défini au travers des biens-fonds.

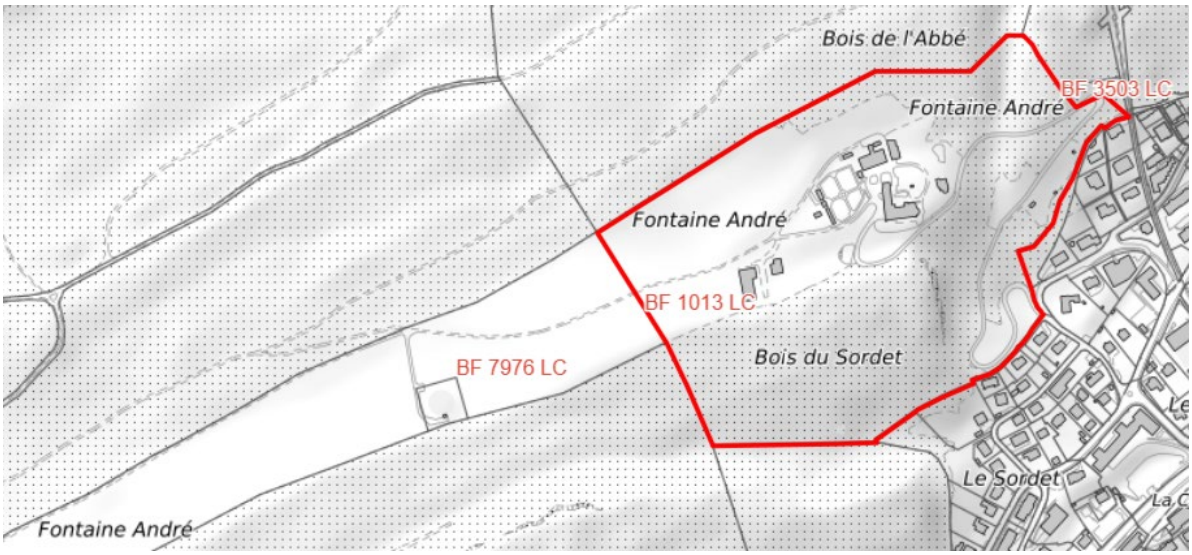

Plan de situation selon plan cadastral

À ce titre, on peut souligner que les bâtiments sont recensés en note 2 au RACN (recensement architectural du Canton de Neuchâtel) et que les éléments suivants font l'objet d'une protection spécifique : le puit (galerie de captage), les portes d'entrée, les façades et le volume du bâtiment principal, la salle du Landeron, la grange, l'ancienne buanderie ainsi que le mur d'enceinte et les vestiges de l'église.

Ces dispositions garantissent un haut niveau de protection à l'ensemble bâti de cette ancienne abbaye, témoin d'une part de l'histoire de notre région. Celle-ci a en effet été fondée en 1143, puis reconstruite à plusieurs reprises notamment en 1375 suite à l'incendie destructeur imputé aux mercenaires anglais du sire de Coucy. Interrompant un démantèlement progressif amorcé en 1708, les deux ailes subsistantes du cloître ont été réaménagées en logement confortable dès 1784 par Antoine Courant, puis complètement transformées en gentilhommière néogothique par la famille de Perregaux (1827 et 1873). Au nord, l'ancienne grange monastique, dont certains murs remontent au XIIe siècle, est considérée comme le plus ancien rural du canton.

De plus, on peut relever ici que l'affectation en zone agricole du domaine de Fontaine-André lui assure une protection élevée. Concrètement, cela implique qu'il ne serait pas possible de prévoir une évolution des bâtiments qui ne réponde pas au besoin de l'exploitation agricole du secteur. Il n'est pas prévu de modifier cette affectation dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL) en cours.

Enfin, la majeure partie du secteur (à l'exception de la zone bâtie de l'abbaye à proprement parler) fait l'objet d'une zone de protection communale de la nature et du paysage (ZP2) dans le PAL actuel. La reprise de cette disposition est prévue dans le cadre de la révision en cours, comme discuté avec la commission thématique de votre Autorité. Cet élément, avec un plan de gestion qui pourrait être renforcé, doit garantir la qualité paysagère et environnementale du site. Ce point pourra être repris au sein de la commission une fois le retour des services cantonaux obtenu sur la version du PAL qui leur a été soumise à l'été 2025.

En ce qui concerne les forêts qui bordent le domaine de Fontaine-André de part et d'autre des parcelles, l'article 699 du code civil suisse garantit le libre accès à la forêt et aux pâturages à tous les piétons.

2. Réponses aux questions

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, les réponses suivantes peuvent être apportées aux questions posées dans le cadre de l'interpellation.

2.1 Comment le Conseil communal envisage-t-il de faire respecter le droit de passage par le propriétaire des lieux afin de garantir durablement l'accès public à travers le domaine de Fontaine-André ?

Le droit de passage pour le public est en effet garanti par une servitude. Il est toutefois important de préciser ici que ladite servitude en faveur de la Commune de Neuchâtel concerne uniquement un droit de passage. Cela signifie qu'il n'est pas autorisé de s'y arrêter, même ponctuellement, mais uniquement d'y transiter.

Le droit de passage du public n'a pas été contesté par le propriétaire des lieux. En revanche, celui-ci a observé des comportements contraires à la vocation de la servitude : haltes, jeux avec la fontaine, stationnement de deux roues, voire de véhicules ou encore dépôts de déchets en tous genre (emballages, canettes, bouteilles, couches, sac à crottes, etc.).

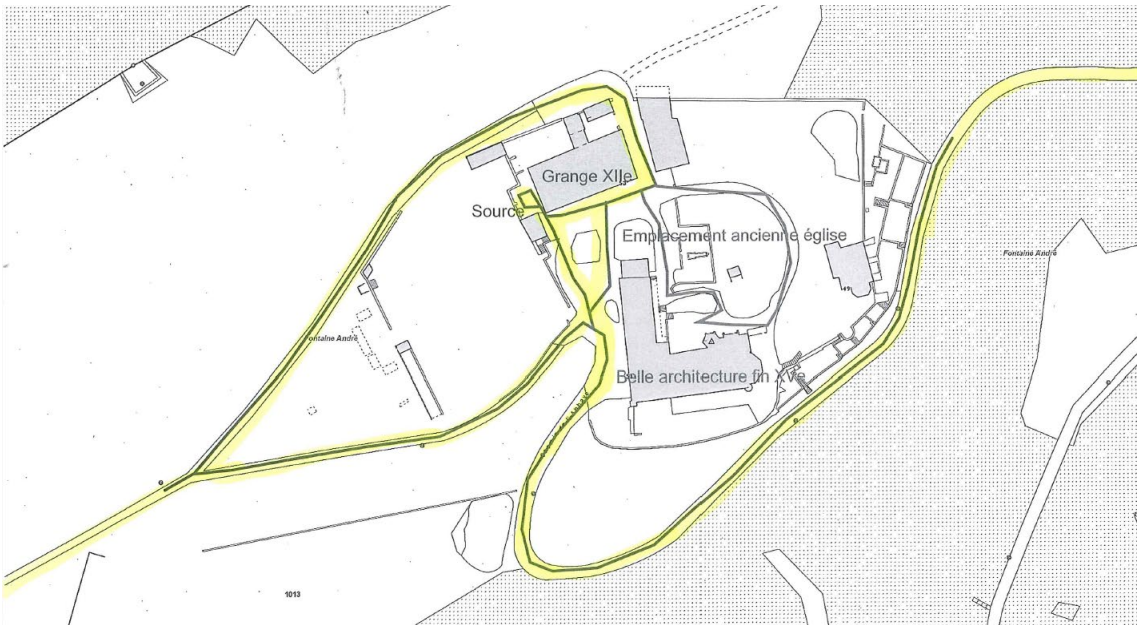

Plan de situation de la servitude de passage inscrite au registre foncier (selon acte)

De plus, certains éléments concernant le droit de passage et la sécurité des lieux pour le public ont fait l'objet d'une clarification. À ce titre, le Conseil communal a validé une modification de la servitude visant à éviter les risques pour le public liés à un cheminement trop proche du réservoir et à des risques de déprédation de la source. Le propriétaire des lieux doit désormais poser aux entrées de sa propriété des panneaux indiquant aux passant-e-s le tracé à utiliser pour traverser la propriété privée. Le Conseil communal entend s'assurer que cela soit réalisé dans les meilleurs délais.

2.2 Le Conseil communal envisage-t-il de soutenir la continuité d'une exploitation agricole de proximité, respectueuse des principes biologiques, sur les terrains du domaine, afin de renforcer la souveraineté alimentaire locale et les circuits courts ?

Quelles actions la Ville prévoit-elle pour préserver et renforcer la biodiversité, les habitats naturels et le bien-être animal sur le domaine, en cohérence avec ses engagements en matière de durabilité et de transition écologique ?

Les préoccupations contenues dans l'interpellation sont partagées. Toutefois, comme mentionné plus haut, le domaine en question appartient entièrement à un privé, qui a décidé de résilier le bail à ferme.

Dans cette situation, la Ville de Neuchâtel n'a que peu de moyens d'agir. La révision du PAL en cours constitue l'outil le plus adéquat pour introduire les principes d'un plan de gestion visant à garantir les qualités paysagères et environnementales du site. La commission thématique PAL de votre Autorité nous semble être l'organe indiqué pour reprendre cette question.

Il convient toutefois de noter que ces dispositions ne permettront pas de traiter l'ensemble des points mentionnés dans les questions. À ce titre, on relève que la Ville de Neuchâtel s'engage à la concrétisation de ses engagements en matière de durabilité et de transition écologique dans les domaines qui lui appartiennent et où sa marge de manœuvre est bien plus importante.

2.3 Quelles démarches la Ville compte-t-elle entreprendre pour valoriser les dimensions patrimoniales, récréatives, sociales et éducatives du domaine de Fontaine-André, afin de renforcer le lien entre la population, l'agriculture locale et le patrimoine culturel, notamment à travers des démarches de participation ou de médiation favorisant le bien-être de la population ?

Le domaine étant en mains privées, il n'appartient pas à la Ville de Neuchâtel d'y développer des projets ou des démarches de participation. Notre Conseil reste toutefois pleinement ouvert à des discussions avec l'Association Fontaine-André nouvellement créée, en collaboration avec le propriétaire.

Suite à ces différentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation 25-614.

Neuchâtel, le 22 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve